

**Calendrier
des obligations fiscales et sociales
2006**

Septième édition

S O M M A I R E

	Pages
Janvier.....	4
Février.....	8
Mars.....	10
Avril.....	11
Mai.....	13
Juin.....	14
Juillet.....	15
Août.....	17
Septembre.....	18
Octobre.....	19
Novembre.....	21
Décembre.....	22
Sanctions fiscales.....	23
Adresses utiles.....	26

ABREVIATIONS

- **C.F.C.E** : Contribution Forfaitaire à la Charge de l'Employeur

- **C.S.S** : Caisse de Sécurité Sociale

- **I.R** : Impôt sur le Revenu

- **I.S** : Impôt sur les Sociétés

- **I.P.R.E.S** : Institut de Prévoyance Retraite au Sénégal

- **I.P.M** : Institut de Prévoyance Maladie

- **T.R.I.M.F** : Taxe Représentant le Minimum Fiscal

- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

- **I.R.V.M** : Impôt sur le revenu des valeurs mobilières

- **C.G.U** : Contribution Globale Unique

- **I.G.U** : Impôt Global Unique

JANVIER 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
4 janvier	Demande de dispense du versement de l'acompte sur la retenue à la source sur les actions et parts sociales au titre du 4 ^{ème} trimestre 2005 si l'entreprise n'a pas distribué de dividendes.	Bureau de l'enregistrement
10 janvier	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de décembre 2005 pour les entreprises de 20 salariés et plus ou du 4 ^{ème} trimestre 2005 pour les entreprises de moins de 20 salariés.	IPRES
15 Janvier	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de décembre 2005 pour les entreprises de 10 salariés et plus ou du 4^{ème} trimestre 2005 pour les entreprises de moins de 10 salariés. - Régularisation des cotisations de l'année écoulée. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers pour rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de décembre si les retenues sont supérieures à 20.000F ou du 4^{ème} trimestre 2005 si les retenues sont inférieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de décembre pour les retenues supérieures à 20.000F ou du 4^{ème} trimestre 2005 pour les retenues inférieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de décembre 2005. - Régularisation du prorata des déductions de la TVA pour l'année 2005. 	<p>C.S.S</p> <p>C.S.S</p> <p>Perception</p> <p>Perception</p> <p>Recettes des taxes indirectes</p>

<p>31 janvier</p>	<p>- Déclaration et paiement spontané par les entreprises de location de véhicules de l'état de leurs clients personnes morales. N.B : Le défaut de production de cet état entraîne une amende de 100 000 francs.</p> <p>Le tarif annuel par véhicule est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 CV au plus50 000 FCFA • 5 CV à 11 CV100 000 FCFA • plus de 11 CV200 000 FCFA 	<p>Bureau de l'enregistrement</p>
<p>31 janvier</p>	<p>- Déclaration annuelle pour la détermination de la patente de l'année en cours . Eléments à produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le chiffre d'affaires de l'exercice 05, • l'effectif du personnel salarié au 01/01/06 , • liste et prix d'acquisition des terrains à usage industriel et commercial • le prix de revient des constructions et le montant annuel des loyers des locaux professionnels ou commerciaux. <p>NB : Le défaut de déclaration dans les délais entraîne une pénalité égale à 25% de l'impôt dû (art. 252)</p> <p>- Déclaration foncière par les propriétaires ou gérants d'immeuble. (formulaire disponible au niveau des C.S.F).</p>	<p>Centre des services fiscaux</p> <p>Centre des services fiscaux</p>
<p>31 janvier</p>	<p>- Dépôt déclaration à la contribution globale unique (C.G.U) indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des achats de l'année précédente ; • la valeur des stocks au 1^{er} et au 31 décembre de l'année précédente ; • le chiffre d'affaires TTC du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente ; • le montant des loyers professionnels et privés ; • le nombre et la puissance des 	<p>Centre des services fiscaux</p>

	<p>véhicules utilitaires ou de tourisme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la superficie des exploitations agricoles en rapport et les moyens mis en œuvre. <p>N.B : sont assujettis à la CGU, les personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel TTC n'excède pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 millions pour les commerçants ; - 25 millions pour les prestataires de services. <p>La CGU ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux professions libérales ; - aux personnes morales ; - aux opérations de vente, location d'immeubles ou de gestion immobilière. 	
31 janvier	- Lettre d'option pour les contribuables relevant de la CGU et désirant être assujettis au régime du réel. (l'option est totale et irrévocable)	Directeur des impôts

FEVRIER 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Février	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de janvier 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Février	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de Janvier 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus ; - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de janvier 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F ; - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de janvier 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F ; - Déclaration et paiement de la TVA du mois de janvier 2006. - Paiement de l'IMF pour les sociétés : <ul style="list-style-type: none"> • 500.000 si le CA HT est inférieur ou égal à 250.000.000 ; • 750.000 si le CAHT est compris entre 250 .000.000 et 500.000.000 ; • 1.000.000 si le CAHT est supérieur à 500.000.000 <p>NB : sont exonérées de l'IMF entre autres, les sociétés ayant commencé leurs premières opérations dans le courant de l'année 2005 et ayant clos leur 1^{er} bilan au 31/12 de la dite année (1^{er} exercice inférieur à 12 mois).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement du 1^{er} acompte IR 2006 (1/3 de l'IR de 2004, acquitté en 2005) pour les entreprises individuelles. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p>

MARS 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Mars	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de Février pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Mars	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de Février pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de Février 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de février pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de Février 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>
31 Mars	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de la taxe municipale de l'année en cours sur la publicité. - Dépôt de l'état récapitulatif des salaires 2005 et de l'état complémentaire des personnes au titre du régime général et du régime cadre de l'IPRES. - Paiement taxe annuelle sur les véhicules à moteur (vignette). 	<p style="text-align: center;">Perception municipale</p> <p style="text-align: center;">IPRES</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p>

AVRIL 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
4 Avril	Demande de dispense du versement de l'acompte sur la retenue à la source sur les actions et parts sociales au titre du 1 ^{er} trimestre 2006 si l'entreprise n'a pas distribué de dividendes.	Bureau de l'enregistrement
10 Avril	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de Mars pour les entreprises de 20 salariés et plus ou du 1 ^{er} trimestre 2006 pour les entreprises de moins de 20 salariés.	IPRES
15 Avril	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de Mars pour les entreprises de 10 salariés et plus ou du 1^{er} trimestre 2006 pour les entreprises de moins de 10 salariés. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de mars si les retenues sont supérieures à 20.000F ou du 1^{er} trimestre 2006 si les retenues sont inférieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de Mars pour les retenues supérieures à 20.000F ou du 1^{er} trimestre 2006 pour les retenues inférieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de mars 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>

<p>20 Avril</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de l'acompte de la retenue à la source sur les revenus des actions, parts sociales et obligations au titre du 1^{er} trimestre 2006 sauf dispense demandée avant le 5 avril 2006. - Déclaration des locations verbales d'immeubles pour le 1^{er} trimestre 2006 et paiement du droit au bail de 5% par le propriétaire. - Paiement du précompte de 16% sur les sommes versées, non admises comme salaires, aux administrateurs au cours du 1^{er} trimestre 2006. 	<p>Bureau de l'enregistrement</p> <p>Bureau de l'enregistrement</p> <p>Bureau de l'enregistrement</p>
<p>30 Avril</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement du 2^{ème} acompte provisionnel IS ou IR. NB : le montant de l'acompte est, selon les cas, égal : <ul style="list-style-type: none"> • au 1/3 de l'impôt de l'exercice 2004 payé en 2005 si le premier acompte était supérieur ou égal à l'IMF ; • ou au 2/3 de l'impôt dû au titre de l'année précédente sous déduction de l'IMF précédemment versé, lorsque le premier tiers était lui même inférieur au montant de l'IMF NB : il n'y a pas de 2^{ème} acompte lorsque les 2/3 de l'impôt de l'année 2004 sont inférieurs ou égaux à l'IMF de l'année 2005. - Demande de réduction ou de suppression du 2^{ème} acompte provisionnel (IS ou IR) en fonction du résultat de l'exercice clôturé en décembre 2005. - paiement spontané de l'impôt global unique (IGU) pour les contribuables dont le montant de l'impôt n'excède pas 100.000 francs. Ce paiement est effectué en un seule fois, par voie de fiche de paiement par anticipation (PPA). 	<p>perception</p> <p>Perception</p> <p>Perception</p>

	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration du résultat imposable de l'exercice 2005 pour les personnes physiques et les personnes morales passibles de l'IS.- Dépôt des états financiers 2005. <p>N.B : les redevables de l'IMF sont tenus d'annexer à la déclaration IS un duplicata de la quittance de paiement du 1^{er} acompte. Le manquement à cette obligation est sanctionné par une amande de 50.000 francs recouvrée par fiche de PPA</p>	Centre des services fiscaux
--	--	-----------------------------

Mai 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Mai	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois d'avril 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Mai	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S du mois d'avril 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois d'avril pour les retenues supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) du mois d'avril 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois d'avril 2006. - Paiement spontané du deuxième acompte CGU (1/3 du montant de l'impôt global dû) 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p> <p style="text-align: center;">Perception</p>
30 Mai	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement spontané de la patente 2006 <p>N.B : le défaut de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale au montant de la patente.</p>	<p style="text-align: center;">Perception municipale</p>

JUN 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Juin	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de Mai 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Juin	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de Mai pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de Mai 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de Mai 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de Mai 2006. - Liquidation définitive de l'IS ou de l'IR dû au titre de l'année 2005. <p>Important : Ne jamais attendre la réception d'un quelconque avis venant de la perception pour solder ses impôts . Calculer l'impôt dû sur la base de votre déclaration (IR ou IS) déposée, puis verser spontanément le reliquat après imputation des acomptes versés en février et avril.</p>	<p>C.S.S</p> <p>Perception</p> <p>Perception</p> <p>Recettes des taxes indirectes</p> <p>Perception</p>

JUILLET 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
4 Juillet	Demande de dispense du versement de l'acompte sur la retenue à la source sur les actions et parts sociales au titre du 2 ^{ème} trimestre 2006 si l'entreprise n'a pas distribué de dividendes.	Bureau de l'enregistrement
10 Juillet	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de juin 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus ou du 2 ^{ème} trimestre pour les entreprises de moins de 20 salariés.	IPRES
15 Juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de juin 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus ou du 2^{ème} trimestre 2006 pour les entreprises de moins de 10 salariés. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de juin 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F ou du 2^{ème} trimestre 2006 si les retenues sont inférieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de juin 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F ou du 2^{ème} trimestre 2006 pour les retenues inférieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de juin 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>

20 juillet	<ul style="list-style-type: none">- Paiement de l'acompte de la retenue à la source sur les revenus des actions, parts sociales et obligations au titre du 2^{ème} trimestre 2006 sauf dispense demandée avant le 5 juillet 2005. - Déclaration des locations verbales d'immeubles pour le 2^{ème} trimestre 2006 et paiement du droit au bail de 5% par le propriétaire. - Paiement du précompte de 16% sur les sommes versées, non admises comme salaires, aux administrateurs au cours du 2^{ème} trimestre 2006.	<p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p>
-------------------	--	---

AOUT 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Août	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de juillet 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Août	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de juillet 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de juillet 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de juillet 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de juillet 2006. - Déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre. - Paiement spontané du troisième acompte CGU 2006 (1/3 du montant de l'impôt global). 	<p>C.S.S</p> <p>Perception</p> <p>Perception</p> <p>Recettes des taxes indirectes</p> <p>Inspection régionale du travail</p> <p>Perception</p>

SEPTEMBRE 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Septembre	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois d'Août 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S d'Août pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois d'Août 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) d'Août pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois d'Août 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>

OCTOBRE 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
4 Octobre	Demande de dispense du versement de l'acompte sur la retenue à la source sur les actions et parts sociales au titre du 3 ^{ème} trimestre 2006 si l'entreprise n'a pas distribué de dividendes.	Bureau de l'enregistrement
10 Octobre	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de septembre 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus ou du 3 ^{ème} trimestre 2006 pour les entreprises de moins de 20 salariés.	IPRES
15 Octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de septembre 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus ou du 3^{ème} trimestre 2006 pour les entreprises de moins de 10 salariés. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de septembre 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F ou du 3^{ème} trimestre 2006 si les retenues sont inférieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de septembre 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F ou du 3^{ème} trimestre 2006 pour les retenues inférieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de septembre 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>

20 octobre	<ul style="list-style-type: none">- Paiement de l'acompte de la retenue à la source sur les revenus des actions, parts sociales et obligations au titre du 3^{ème} trimestre 2006 sauf dispense demandée avant le 5 octobre 2006.- Déclaration des locations verbales d'immeubles pour le 3^{ème} trimestre 2006 et paiement du droit au bail de 5% par le propriétaire.- Paiement du précompte de 16% sur les sommes versées, non admises comme salaires, aux administrateurs au cours du 3^{ème} trimestre 2006.	<p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'enregistrement</p>
-------------------	--	---

NOVEMBRE 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 Novembre	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois d'octobre 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Novembre	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S d'octobre 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois d'octobre 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) d'octobre 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois d'octobre 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>

DECEMBRE 2006

Date limite	Nature de l'obligation	Services concernés
10 décembre	Paiement des cotisations de l'IPRES du mois de novembre 2006 pour les entreprises de 20 salariés et plus.	IPRES
15 Décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des cotisations de la C.S.S de novembre 2006 pour les entreprises de 10 salariés et plus. - Paiement des retenues à la source de 5% sur les sommes versées à des tiers au titre des rémunérations de prestations de services effectuées au cours du mois de novembre 2006 si les retenues sont supérieures à 20.000F. - Paiement des retenues à la source sur les salaires (IR, TRIMF, CFCE) de novembre 2006 pour les retenues supérieures à 20.000F. - Déclaration et paiement de la TVA du mois de novembre 2006. 	<p style="text-align: center;">C.S.S</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Perception</p> <p style="text-align: center;">Recettes des taxes indirectes</p>
31 Décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes - Faire parvenir au CGAPD les éléments d'inventaire suivants : <ul style="list-style-type: none"> • stock final de marchandises de produits et de matières premières , • solde caisse , • état créances (recouvrables, litigieuses) et des dettes, • inventaire des biens d'actif (mobiliers, matériels....) 	

SANCTIONS FISCALES POUR DEPOT HORS DELAI DE DECLARATION.

A°/ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le dépôt hors délais des déclarations de TVA est passible d'une amende de 5% sur la TVA à payer par mois, pour les trois premiers mois. Au delà, il est exigé une amende de 2% par mois de retard supplémentaire.

Cette amende ne peut être inférieure à 25.000 francs par mois.

B°/ Retenues à la source (VRS, BRS)

L'employeur qui effectue un versement tardif et spontané des retenues à la source est frappé d'une amende fiscale de 5% par mois de retard (cf. art 121 du CGI).

C°/ Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

En cas de défaut de versement de l'IRVM, il sera appliqué aux sommes exigibles une pénalité d'un montant égal au principal (cf. art 164 du CGI)

D°/ Impôt sur les bénéfices (IR, IS, IMF)

- En cas de dépôt de la déclaration de revenu en dehors des délais légaux, le contribuable est passible d'une taxation d'office. L'impôt dont il est redevable est majoré de 25%. Cette majoration est également applicable au contribuable qui, sans être taxé d'office, a souscrit sa déclaration hors délai. Une amende fiscale de 100.000 francs est applicable au contribuable qui, étant déficitaire, n'a pas souscrit la déclaration de ses résultats (cf. art 192 du CGI) ;
- Le non paiement intégral de l'impôt, dans les deux mois d'exigibilité, entraîne une majoration de retard de 10% des sommes restées impayées (cf. art 999 du CGI).

SANCTIONS FISCALES POUR DEFAUT DE DECLARATION.

A°/ Déclarations de TVA et d'IR

L'administration a le droit d'imposer d'office les assujettis qui n'aurait fourni aucune déclaration (cf. art 995).

Toute taxation d'office donne lieu à l'application de pénalités spécifiques à chaque impôt (cf. art 996).

B°/ Déclaration des employeurs (état annuel des salaires)

Tout employeur, conformément à l'art 124 du CGI, est tenu de remettre dans le courant du mois de janvier de chaque année aux services fiscaux, un état présentant pour chacune des personnes qu'il a occupées au cours de l'année précédente les indications suivantes (prénom, nom, emploi et adresse, montants du salaire, situation de famille, montants des impôts retenus à la source...).

L'employeur qui n'a pas déclaré les sommes susvisées, perd le droit de les porter dans ses charges professionnelles pour l'établissement de ses propres impositions (cf. art 126).

C°/ Déclaration des sommes versées à des tiers

Les chefs d'entreprise, qui à l'occasion de l'exercice de leur fonction, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié, des commissions, honoraires, gratifications et autres rémunérations à des intermédiaires doivent déclarer ces sommes dans les conditions prévues ci – dessus.

Le défaut de déclaration de ces sommes entraînent, outre la réintégration des charges dans le bénéfice imposable, une taxation à l'impôt sur le revenu au taux de 50% sans abattement.

SANCTIONS FISCALES POUR ACHAT OU VENTE SANS FACTURES.

Tout achat pour le quel il n'est représenté de facture régulière et conforme à la nature, à la quantité et à la valeur des marchandises, est réputé avoir été effectué en fraude d'impôt indirecte et taxes assimilées, quelle que soit la situation du vendeur au regard des dits impôts indirects.

En pareil cas, l'acheteur est, soit personnellement, soit solidairement avec le vendeur si celui – ci est connu, tenu de payer les dits impôts sur le montant de cet achat, ainsi que la pénalité exigible (cf. art 402 du CGI).

ADRESSES UTILES

1. Direction de la Statistique

Direction de la Statistique : Rue 1 x 1 Bd Point E 825 33 32

2. Centres des Services Fiscaux : CSF

Centre des grandes entreprises (CGE) 33, Rue de Thiong 889 20 02

CSF de Dakar Plateau I et II : 33, Rue de Thiong 889 20 02

CSF des Professions libérales : 33, Rue de Thiong 889 20 02

CSF de Grand - Dakar : Av. Bourguiba 825 73 49

CSF des parcelles assainies : Av. Bourguiba 825 73 49

CSF de Pikine Guédiawaye : Parcelles assainies 837 08 98

CSF de Rufisque : Rufisque 836 22 32

3. Perceptions du Trésor :

Perception Dakar Source Marché Kermel 821 77 67

Perception Dakar Centre Marché Kermel 821 44 24

Perception Dakar Cerf volant Zone B 824 59 24

Perception Rufisque Rufisque BP 39 836 00 27

Perception Guédiawaye Parcelles assainies 837 05 21

Bureau de liaison MEFP MEFP Av. Carde 823 96 99

4. Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal : IPRES

Direction : 22, Av. du Président Léopold Sédar Senghor 839 91 91

5. Caisse de Sécurité Sociale : CSS

Direction & Agence Dakar Colobane	Place de l'OIT	823 41 41
Agence Dakar Plateau	32, Rue Jules Ferry	822 61 15
Agence Dakar Port	Bd Djilly M'Baye	823 52 59
Agence Guédiawaye	Guédiawaye	837 03 01
Agence Rufisque	Rufisque	836 33 90

6. Autres Organismes

Inspection du Travail	18, Rue Ramez Bourgi	822 14 22
Service de la Main d'œuvre	Rte du Front de terre	827 16 23
Chambre de Commerce	1, Place de l'Indép.	823 71 89
Institut de Prévoyance Maladie (I.P.M) Mbaarum Koolute	36, Rue Moussé Diop	822 37 34